

Carole Morinville libérée

Publié le 17 novembre 2010 à 13h43 | Mis à jour le 18 novembre 2010 à 07h11



[Vincent Brousseau-Pouliot](#)

La Presse

Photo fournie par un proche
Carole Morinville

(Montréal) La conseillère financière Carole Morinville, soupçonnée d'avoir orchestré une fraude à la Ponzi de 3,5 millions de dollars, a été libérée hier matin après son arrestation spectaculaire la veille devant les caméras de télévision. Aucune accusation criminelle ne pèse sur elle. La Couronne n'a pas été saisie du dossier, qui est toujours entre les mains de la Sûreté du Québec.

> [Suivez Vincent Brousseau-Pouliot sur Twitter](#)

Carole Morinville a été arrêtée par la Sûreté du Québec mardi matin à sa résidence de L'Île-des-Soeurs. Elle a été interrogée par les policiers, qui ont aussi perquisitionné dans sa résidence. Les policiers ont notamment emporté du matériel informatique. L'adjointe et collaboratrice de longue date de Carole Morinville, Annie Berger, a aussi été arrêtée puis relâchée après plusieurs heures d'interrogatoire. Mme Berger a dû remettre son passeport aux autorités policières.

Comme aucune accusation criminelle n'a été déposée, la Sûreté du Québec refuse de confirmer l'identité des deux personnes arrêtées mardi matin. «L'équipe d'enquête sur les crimes contre les marchés financiers a effectué deux perquisitions en lien avec une enquête concernant les agissements d'une conseillère financière qui a fait l'objet de plusieurs plaintes de la part d'investisseurs au cours des derniers mois. L'enquête est toujours en cours», dit le sergent Guy Lapointe, porte-parole de la Sûreté du Québec.

La Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP), un organisme indépendant du ministère de la Justice du Québec qui prend la décision de porter des accusations criminelles, n'a pas encore reçu le rapport d'enquête de la Sûreté du Québec dans le dossier de Carole Morinville. Après réception du rapport d'enquête, les procureurs de la Couronne évalueront s'il faut porter des accusations criminelles dans cette présumée fraude de

3,5 millions de dollars. «Le dossier n'est pas chez nous», a précisé Martine Bérubé, porte-parole de la DPCP.

L'Autorité des marchés financiers a déjà indiqué qu'elle ne porterait pas d'accusation pénale contre Carole Morinville si des accusations criminelles sont déposées par la Couronne. Selon les médias présents lors de son arrestation mardi dernier, Carole Morinville est sortie de sa résidence la tête baissée, les menottes aux poignets et n'a pas fait de commentaires lors de son arrestation. La conseillère financière est soupçonnée d'avoir orchestré une fraude d'environ 3,5 millions de dollars auprès d'une soixantaine d'investisseurs, dont l'actrice Karine Vanasse qui la poursuit pour 125 000\$. Les comptes bancaires de Carole Morinville ont été bloqués par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en août dernier.

L'arrestation de Carole Morinville est survenue quelques jours après que la Sûreté du Québec eut rencontré le syndic nommé par la Cour supérieure pour administrer la faillite de Carole Morinville. Le syndic Noubar Boyadjian a partagé les informations qu'il a recueillies dans le dossier Morinville avec la Sûreté du Québec. Carole Morinville, qui a été radiée provisoirement de son ordre professionnel l'été dernier, a été mise en faillite en août par ses présumées victimes.

Partager

Recommander

1

6

© 2000-2011 Cyberpresse inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés.